



La Roche sur Yon, le 24 juin 2009



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Cabinet
NT n°416

Tél. 02.51.45.72.01
Fax : 02.51.46.08.99
Mèl : ce.ia85@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot
BP 777
85020 LA ROCHE-SUR-YON cedex

Dossier suivi par :
Daniel MOREL
IEN adjoint IA

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des écoles publiques

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education Nationale,

Objet : Aménagement de la semaine scolaire et mise en place de l'aide personnalisée

Référence : Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
Décret n°2008-463 du 15-5-2008 – J.O. du 18-5-2008 – B.O n°25 du 19-6-2008
Organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré
Circulaire n°2008-082 du 5-6-2008– B.O n°25 du 19 -6-2008

Mon courrier du 30 mars dernier rappelait que le décret du 15 mai 2008 et la circulaire du 5 juin 2008 organisent le temps scolaire des élèves de l'école primaire sur 24 heures, réparties sur 4 jours (8 demi journées) ou sur 9 demi journées du lundi au vendredi. Dans ce dernier cas, les heures placées le mercredi matin entraînent un allégement des autres jours (ou de certains d'entre eux) permettant d'y organiser l'aide personnalisée.

Il invitait, au vu des éléments d'informations portés à ma connaissance, les différents partenaires concernés par cette réflexion à engager le dialogue, là où un nouvel aménagement de la semaine scolaire serait souhaité par l'ensemble de la communauté éducative.

Dans cette perspective, il était souligné la procédure à respecter conformément à la circulaire citée en référence afin de permettre une prise de décision de ma part, après consultation du département et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.).

A ce sujet, je tiens à préciser que **s'agissant du mercredi matin, il ne peut être envisagé qu'une répartition des heures d'enseignement à destination de l'ensemble des élèves** ; autrement – dit, le mercredi matin ne peut pas concerter la mise en place exclusive de l'aide personnalisée. Le Conseil Général, pour sa part, avait précisé que pour les écoles qui étaient desservies par un transport scolaire, l'amplitude de la matinée du mercredi se limiterait au créneau 9h / 11h ; si d'autres scénarii devaient être envisagés, il conviendrait de s'assurer de leur faisabilité, au préalable.

Par ailleurs, à propos de **la mise en place de l'aide personnalisée utilisant, à titre expérimental, les horaires décalés**, j'appelle votre attention sur le fait suivant :

Si, en effet ceux-ci permettent :

- la prise en charge de la difficulté scolaire par une organisation décalée des heures d'entrée et de sortie des classes d'une même école ou de

- deux écoles proches,dans le cadre du service hebdomadaire dû par les professeurs des écoles,
- l'intervention simultanée de deux enseignants dans la même classe pendant une durée du temps scolaire clairement identifiée par le projet d'école.

ils doivent également, dans tous les cas, permettre aux élèves de bénéficier des 24 heures d'enseignement correspondant aux programmes en vigueur; en conséquence, l'aide personnalisée ne peut se décliner dans une répartition autre que celle précisée dans la circulaire citée en référence : « *24 heures d'enseignement par semaine pour tous les élèves, ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pouvant bénéficier, en outre, de deux heures d'aide personnalisée.* »

Ces positions, par souci de cohérence, concernent l'ensemble de l'académie.

J'attire votre attention sur le caractère expérimental des horaires décalés dont les projets ne seront susceptibles d'être validés par l'Inspecteur d'académie que s'ils concernent une équipe entière engagée avec l'accord de l'ensemble des partenaires concernés.

Je vous rappelle que ces dispositifs expérimentaux feront l'objet d'une évaluation suivie tout au long de l'année ; à ce titre, pour ces dispositifs comme pour tous les autres retenus, les critères pris en compte ne pourront concerter que la réussite scolaire de chaque élève au travers de 3 indicateurs : les maintiens, les résultats par items des évaluations nationales CE1 et CM2 de chaque élève de l'école.

Enfin, je souhaite rappeler le principe fondamental qui consiste à faire bénéficier les élèves qui en ont le plus besoin des 60 heures d'aide personnalisée, considérant que les temps concernant la réflexion pédagogique de mise en œuvre du dispositif s'inséreront dans les temps de concertation institutionnelle, notamment les conseils de cycles.

Il me semblait important de vous amener ces précisions afin que les réflexions qui se conduisent avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de cette nouvelle organisation scolaire puissent aboutir à un projet cohérent répondant, à la fois, aux exigences des enseignements dus à tous les élèves comme à celles de l'aide personnalisée s'adressant à ceux qui en ont le plus besoin. En tout état de cause, l'objectif majeur fixé est bien la réussite de tous les élèves.



Michel - Jean FLOC'H

Copie à :

- M le Président du Conseil Général
- M le Président de l'association des Maires de Vendée
- M le Président F.C.P.E. départemental
- M le Directeur de l'Enseignement Catholique